



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Mme Kenza BENYAHIA Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, M. Murat YASAR.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2019 a été voté à la majorité, 1 voix contre, 7 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2019-0477

Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs de la Ville de Chartres, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de Chartres Métropole - Lots n°1 et 2 - non reconduction

DECIDE

ARTICLE 1 : De ne pas reconduire les accords-cadres n°2018G095 et 2018G096, relatifs à la maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs de la Ville de Chartres, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de Chartres Métropole – Lot n°1 : Appareils élévateurs dans les bâtiments de la Ville de Chartres, de Chartres métropole et du CCAS (sauf médiathèque) et Lot n°2 : Appareils élévateurs de la médiathèque de la ville Chartres, conclus avec la société OTIS, domiciliée 200 rue Cassines à SAINT-DENIS-EN-VAL (45560).

ARTICLE 2 : La non reconduction n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0478

Marché de travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins - Lot n°2 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché dans les conditions suivantes :

Marché n°2019156V Travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins à Chartres (28) - Lot n°2 - Espaces verts

Société SAS ARPAJA domiciliée ZA de la Torche 28630 BARJOUVILLE, pour un montant de 18 195,40 € HT soit 21 834,47 € TTC et un délai d'exécution de 5 jours calendaires, hors période de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux du lot ou à défaut d'indication d'une telle date à la date de notification de cet ordre de service.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (823-2312-18EV002-EXTE).

DECISION N° D-V-2019-0479

10 boulevard du Maréchal Foch - Mise à disposition de locaux - Association de la Croix Rouge

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association de la Croix Rouge, l'autorisant à occuper des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n° 16, pour le stockage de palettes de livres, CD, cassettes et vinyles, se composant de deux bâtiments, d'une superficie totale de 85 m², pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0480

Convention de mise à disposition - Chapelle St-Julien- Association "Comme si c'était vrai"- 2019-2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Chapelle St-Julien, 13 rue St-Julien à Chartres entre l'Association « Comme si c'était vrai » et la Ville de Chartres, en vue de ses ateliers théâtraux. L'Association est domiciliée au 15, rue du Faubourg La Grappe 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0481

Convention de dépôt d'œuvres au profit de la Ville - Exposition Edith MICHELI - Prieuré Saint-Vincent

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de dépôt d'œuvres entre Madame Edith MICHELI, domiciliée 12 avenue Maurice Maunoury 28600 Luisant et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 9 novembre au 22 décembre 2019 et d'en autoriser la signature.

Cette mise à disposition est consentie du 4 novembre 2019 jusqu'à la date prévisionnelle de restitution des œuvres prévue le 23 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0482

Convention de prêt temporaire d'œuvre pour le Musée d'Agesci de la Communauté d'agglomération du Niortais

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais dont le siège est situé 140, rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT Cedex, concernant le prêt d'une Lettre de Messire Paul Godet des Marais, évêque de chartres, au Roy Louis XIV au sujet de Madame de Maintenon, pour l'exposition intitulée « Madame de Maintenon, dans les allées du pouvoir » programmée du 18 octobre 2019 au 15 mars 2020 au musée Bernard d'Agesci.

La convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 mars 2020.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2019-0483

Prêt d'archives aux Archives départementales d'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt pour cinq mois des registres de recensement de population des années 1836, 1946, 1954, 1962 et 1968 aux Archives départementales d'Eure-et-Loir pour numérisation, puis mise à disposition du public, et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2019-0484

Don de documents de l'Association des Amis des Bibliothèques à la Ville de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le don à la Ville de Chartres de l'Association des Amis des Bibliothèques de Chartres, située 3 rue Nicole à Chartres. Le don n'est pas assujéti à des conditions.

Ces documents liés à l'histoire locale et listés en annexe seront intégrés dans les collections de la médiathèque l'Apostrophe. Ils seront référencés dans le catalogue en ligne mediatheque.chartres.fr

ARTICLE 2 : Le don est consenti à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2019-0485

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Les Samedis Musicaux de Chartres" le 25 janvier 2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de mise à disposition de la salle à l'Italienne du Musée des Beaux-Arts à l'association « Les Samedis Musicaux de Chartres » pour l'organisation de leur manifestation le 25 janvier 2020, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0486
Renouvellement de concession n°20812

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame VALLS Manolita épouse BARRIER demeurant 1 rue du 102^e Régiment d'Infanterie 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S44-119-R06-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 29 mai 2019, sous le n°20812.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0487
Renouvellement de concession n°20813

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DRUGEON Christiane veuve LABADILLE demeurant 16 rue des Grenets 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S51-067-R04-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 août 2014, sous le n°20813.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0488
Renouvellement de concession n°20814

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur HERMELINE Pierre demeurant 2 Bis rue des Missionnaires 28300 CHAMPHOL à bénéficier du renouvellement de la concession située S56-026-R02-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 juin 2019, sous le n°20814.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0489
Acquisition d'une concession n°20815

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LEES-RANCEZE Alexis demeurant 4 rue du Général Walker 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20815 située S71-077-R04-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 11 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0490
Renouvellement de concession n°20817

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GUILLEMIN Nicole demeurant 8 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S05-048-R02-T22 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 29 juillet 2019, sous le n°20817.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0491
Renouvellement de concession n°20818

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SAGOT Gislaine demeurant 2Ter avenue de Bel Air 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S42-135-R07-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 31 mai 2005, sous le n°20818.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0492
Renouvellement de concession n°20826

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DELLAC Laurence épouse SUDER demeurant 55 rue de Touraine 28110 LUCÉ à bénéficier du renouvellement de la concession située S54-163-R08-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 novembre 2023, sous le n°20826.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0493
Acquisition de concession n° 20827

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame THEIL Odette demeurant 26 rue Docteur Gibert 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20827 située S77-006-EL1-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 23 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0494
Acquisition de concession n°20830

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur COUDRAY André demeurant 1 rue Georges Brassens 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20830 située S71-086-R04-T22 au cimetière Saint-Chéron

de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 24 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0495
Achat de concession n°20851

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Gérard KREMER demeurant 10 rue Maurice Hallé 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20851 située S80-052-R03-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 21 août 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0496
Achat de concession n°20802

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Mademoiselle BLANCHET Léa Suzanne Denise demeurant 5B résidence Fleury 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°28102 située S80-048-R03-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0497
Acquisition de concession n°20854

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LEROY Gérard demeurant 12 rue Alberto Cappabianca 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20854 située S80-053-R03-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 26 août 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0498
Achat de concession n°20836

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Garland GUEZ demeurant 5 quai de la Gloriette 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20836 située S78-005-R01-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 8 août 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0499
Achat de concession n°20839

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Michel FAGNIOT demeurant 4c rue de Chavannes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20839 située S77-008-EL01-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 2 aout 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0500
Achat de concession n°20845

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PASQUIER Marie-Anne demeurant 1 bis rue des vieux rapporteurs 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20845 située S78-03-R01-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 13 aout 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0501
Achat de columbarium n°20847

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SICOT Marie-Hélène demeurant 2 rue Jules Martin 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20847 située S77-17-EL03-CA01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 21 aout 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0502
Renouvellement de concession n°20852

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BOUDIER Michel demeurant 82 rue de la Paix 28600 LUISANT à bénéficier du renouvellement de la concession située S47-113-R06-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, sous le n°20852.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0503
Acquisition de concession n°20855

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame RÉPÉRANT Colette demeurant 32 rue Rabuan du Coudray 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20855 située S77-009-EL2-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 27 août 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0504
Renouvellement de concession n°20857

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LEBRUN Raymond demeurant 18 bis rue de Bréharet 28300 GASVILLE-OISEME à bénéficier du renouvellement de la concession située S63-01-EL1-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 6 juillet 2019, sous le n°20857.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0505
Renouvellement de concession n°20858

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MAUDHUY Danielle demeurant 14 rue Gaston Couté 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S40-095-R05-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 juillet 2019, sous le n°20858.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0506
Renouvellement de concession n°20859

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GODET Hélène demeurant 6 place Saint Louis à bénéficier du renouvellement de la concession située S63-02-EL20-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 24 août 2019, sous le n°20859.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0507
Renouvellement de concession n°20862

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BÉAUR Jacques demeurant 29 rue Guy de la Vasselais 28700 SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHÂTEAU à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-50-EL7-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 7 juillet 2019 sous le n°20862.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0508
Renouvellement de concession n°20865

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LE PRIOL Yvette demeurant 43 rue Jean Jaurès 28700 AUNEAU à bénéficier du renouvellement de la concession située S53-035-R02-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 juillet 2019, sous le n°20865.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0509
Renouvellement de concession n°20866

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame FONTAINE Chrystelle demeurant 2 rue de la Mairie 28800 BOUVILLE à bénéficier du renouvellement de la concession située S13-184-R08-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 juillet 2019, sous le n°20866.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0510
Acquisition de concession n°20867

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame FERROL Alexandra demeurant 20 rue Saint Michel 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20867 située S77-010-EL2-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 5 septembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0511
Renouvellement de concession n°20869

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BOUYSSOU Marc demeurant 7 place de l'Eglise 11350 DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE à bénéficier du renouvellement de la concession située S10-024-R01-T24 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 31 juillet 2019, sous le n°20869.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public

DECISION N° D-V-2019-0512

Maison 96 rue du Faubourg la Grappe - convention de mise à disposition - Association "Collectif des Petits Clos"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire entre la Ville de Chartres et l'Association « Collectif des Petits Clos » de l'agglomération chartraine représentée par son Président Monsieur GHARBI Ali, fixant les modalités d'occupation de la maison située 96 rue du Faubourg la Grappe, parcelle cadastrée section BV n° 357, conclue à compter du 7 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 300 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 824-752.

DECISION N° D-V-2019-0513

34 rue de Sours - convention d'occupation précaire - Monsieur SILOUVAPPANE Jacques et Madame BREN Aurore

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la décision n°2019-0353 par la présente ;
D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur SILOUVAPPANE Jacques et Madame BREN Aurore les autorisant à occuper la maison située 34 rue de Sours, cadastré section BV n° 417, conclue pour une année reconductible par période successive d'une année, dans la limite de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2019, moyennant un loyer mensuel de 425 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 824-752.

DECISION N° D-V-2019-0514

Recours en référé et recours pour excès de pouvoir - Société KC CHARTRES - Défense des intérêts de la collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses services.

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire.

DECISION N° D-V-2019-0515

Maison Picassiette - Tarif - Mise en ventes de guides et de magnets

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la mise en vente par la régie de recettes « Maison Picassiette », de :

- 270 guides en langue française au tarif de 10 € l'unité,
- 30 guides en langue anglaise au tarif de 10 € l'unité,
- 250 magnets au tarif de 3 € l'unité.

ARTICLE 2 : La recette correspondante à ces ventes est imputée au 322-7062-PICA.

DECISION N° D-V-2019-0516

Accord-cadre de fourniture et installation d'un dispositif de mise en sureté et contrôle d'accès du Pôle Administratif - avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2017-046, conclu avec le groupement conjoint constitué des sociétés SCE (mandataire solidaire) sise 110 rue de Sours à CHARTRES (28000) et BGE (cotraitant) sise 5 rue Paul Emile Victor à MAINVILLIERS (28300), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte la plus-value générale de 134 484,79 € HT sur la tranche ferme engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires. Le montant estimé du marché est porté à 395 494,83 € HT soit 474 593,80 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-2313 – 11RG001-PADM-TRAVAUX)

DECISION N° D-V-2019-0517

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 6

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°6 au marché n°2016-084 – Relance du lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 56 025,00 € HT, soit 67 230,00 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Le montant du marché est porté à 518 550,00 € HT, soit 622 260,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX)

DECISION N° D-V-2019-0518

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lots n°1 à n°5 - avenants

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants :

Avenant n°12 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS 20033 à ORLEANS (45077), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 167 737,06 € HT, soit 201 284,47 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Avenant n°13 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISON domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 109 713,52 € HT, soit 131 656,22 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Avenant n°15 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 419 390,01 € HT, soit 503 268,01 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Avenant n°13 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000),

ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 91 462,61 € HT, soit 109 755,13 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Avenant n°13 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 114 386,48 € HT, soit 137 263,78 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX)

DECISION N° D-V-2019-0519

Réfection du Lavoir Gaujard - Déclaration Préalable - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la réfection du lavoir Gaujard, quai des Teinturiers (parcelle AM00255).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0520

Modification de façade du local sis 34 Mail Jean de Dunois Déclaration Préalable Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la modification de façade du local sis 34 Mail Jean de Dunois à Chartres (parcelle CM0004).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0521

Ravalement des façades des crèches de la Madeleine et mise en place de clôtures Déclaration Préalable - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant le ravalement des bâtiments de la crèche des Diablotins, de l'accueil collectif le Jardin des Poussins et la mise en place d'une clôture pour la création d'un espace poubelle.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0522

35 rue de Brétigny - convention d'occupation précaire - Monsieur GERIMONT Teddy

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la décision n° 2018-129 par la présente ;

D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur GERIMONT Teddy l'autorisant à occuper la maison située 35 rue de Brétigny, cadastrée section BV n° 111, conclue pour

une année renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 10 ans, moyennant un loyer mensuel de 450,00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 824-752.

DECISION N° D-V-2019-0523

Convention de mise à disposition de matériel avec l'Association Alter Ego Rennes

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition de matériel avec l'Association Alter Ego Rennes, sise place du recteur Henri Le Moal – 35000 Rennes, représentée par M. Sammy Ben Makhad, dans le cadre des journées européennes du patrimoine qui se déroulera à Chartres du 21 au 22 septembre 2019. La durée de la convention est prévue du 16 au 27 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0524

Maison Canoniale - Association Alliance Française - Mise à disposition de locaux

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association « Alliance Française » l'autorisant à occuper des bureaux situés au 1^{er} étage dans l'enceinte de la Maison Canoniale – 1 place de la Cathédrale, à titre gratuit, à compter du 15 septembre 2019 pour une durée d'une année, la Ville se réservant le droit de reprendre possession des lieux à tout moment et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0525

Occupation des locaux Ecole Henri Farman - Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Élèves

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Henri Farman avec Madame SENECHAUX, présidente de l'A.P.E Henri Farman, afin d'y organiser l'assemblée Générale de l'association, le lundi 30 septembre 2019 de 18h30 à 20h.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0526

Mise à disposition de locaux Conservatoire / Association Entremets

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention entre l'Association Entremets et la ville de Chartres qui fixe les modalités de mise à disposition du cloître des Cordeliers du Conservatoire, propriété de la Ville de Chartres afin d'y organiser « le bain-marie de minuit » le dimanche 6 octobre 2019, et d'autoriser la signature de l'acte y afférent.

La durée de la convention est du 4 octobre au 7 octobre 2019.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0527
Renouvellement de concession n°20822

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Le Supérieur demeurant 22 avenue d'Aligre 28000 CHARTRES (Association Diocésaine) à bénéficier du renouvellement de la concession située S22-106-R02-T89 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 3 juillet 2019, sous le n°20822.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0528
Renouvellement de concession n°20823

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame COUTURIER Marguerite demeurant 28 rue des Buissonnets 44210 PORNIC à bénéficier du renouvellement de la concession située S38-019-R01-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 31 octobre 2019, sous le n°20823.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0529
Renouvellement de concession n°20863

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur COLLIGNON Robert demeurant 25 rue de Tourville 30240 LE GRAU-DU-ROI à bénéficier du renouvellement de la concession située S52-005-R01-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 30 septembre 2019, sous le n°20863.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0530
Acquisition de concession n°20870

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BRÛLÉ Paulette demeurant 29 rue de la Madeleine 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20870 située S77-011-EL2-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 9 septembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0531
Acquisition de concession n°20868

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur HUBERT François & Madame GABERT Nathalie demeurant 3 Bis Cloître Notre-Dame 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20868 située S80-054-R03-T18

au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 6 septembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0532

4 Mail des Petits Clos - convention d'occupation précaire - Société CARACT'HAIR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la Société Caract'Hair, l'autorisant à occuper des locaux situés 4 Mail des Petits Clos à Chartres, cadastrés section BW n°s 107, 108, 119, 11 et 112, pour son activité de salon de coiffure et métiers de l'esthétique, d'une superficie de 90.45 m², à compter du 7 août 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 904,50 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget aménagement sous l'imputation 824-752.

DECISION N° D-V-2019-0533

Création d'un ascenseur à l'école Maurice Carême-Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant la création d'un ascenseur à l'école Maurice Carême, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019191V - Lot n°1 - Désamiantage

Société SNTTC domiciliée 19 rue de Fontenay 28110 LUCE, pour un montant de 65 157,50 € HT soit 78 189,00 € TTC.

Marché n°2019192V - Lot n°2- Maçonnerie

Société Langlois Constructions domiciliée 5 Rue Denis Papin 28800 BONNEVAL, pour un montant de 33 566,85 € HT soit 40 280,22 € TTC.

Marché n°2019193V- Lot n°3 - Ascenseur

Société Schindler domiciliée 689 rue de la Bergeresse 45160 Olivet, pour un montant de 27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC.

Marché n°2019194V - Lot n°5- Electricité

Société INDUSTHEO GT domiciliée 6 Avenue Nicolas Conté 28000 Chartres, pour un montant de 13 850,00 € HT soit 16 620,00 € TTC.

Marché n°2019195V - Lot n°6 - Peinture – Sols Souples

Société Dubois domiciliée 2 Impasse des Claies-Voves 28150 Les Villages Voveens, pour un montant de 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 020-21318 R 020 - BATI

DECISION N° D-V-2019-0534

Accord-cadre de fourniture et installation de cloisons modulaires et de cloisonnement spécifique hors trame pour le Pôle Administratif - relance du lot n°2 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2019187V - Fourniture et installation de cloisons modulaires et de cloisonnement spécifique hors trame pour le Pôle Administratif - relance du lot n°2 Cloisonnement spécifique hors trame

Société CLOISONS PARTENA domiciliée 11/15 Chemin du Crèvecoeur à SAINT DENIS (93200) sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000,00 € HT pour toute sa durée, soit 4 ans fermes à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-2313-11RG001-PADM TRAVAUX)

DECISION N° D-V-2019-0535

**Missions de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement urbain des abords de la Cathédrale -
Marché subséquent n°4 - 2018-011 - Avenant n°2**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2018-011, conclu avec le groupement d'entreprise dont le société FORMA6 est mandataire, ayant pour objet la rémunération complémentaire concernant la reprise des études d'avant-projet pour un montant de 200 123,00€ HT soit 240 147,60€ TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (824-2313-13TV001-BATI)

DECISION N° D-V-2019-0536

Mécénat AUVISYS / ARTS pour Chartres en Lumières et la Fête de la lumière 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et AUVISYS / ARTS pour soutenir les événements Chartres en Lumières et la Fête de la Lumière 2019 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la ville. AUVISYS / ARTS s'engage à mettre à disposition du matériel et à fournir des prestations pour Chartres en Lumières et la Fête de la lumière. En contrepartie, la ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en affichant le logo du partenaire sur les supports de communication des événements. Cette convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : AUVISYS / ARTS s'engage à mettre à disposition du matériel et à fournir des prestations pour une valeur de 15 000€ HT.

DECISION N° D-V-2019-0537

Mécénat ADH pour Chartres en Lumières et la Fête de la lumière 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et ADH pour les événements Chartres en Lumières et Fête de la lumière 2019 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la ville. ADH s'engage à mettre à disposition du matériel et à fournir des prestations pour Chartres en Lumières et la Fête de la lumière. En contrepartie, la ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en affichant le logo du partenaire sur le programme de l'évènement et l'écran situé parvis sud de la cathédrale.

Cette convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : ADH s'engage à mettre à disposition du matériel et à fournir des prestations pour Chartres en Lumières et la Fête de la lumière pour une valeur de 3 329.12€ HT.

DECISION N° D-V-2019-0538

Mécénat avec l'association Salsamba pour la Color Chartres 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et l'association Salsamba dont le siège social se situe 43 rue Gabriel Péri - 28000 Chartres, représentée par Madame Lysiane ESNAULT, présidente, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : L'association Salsamba s'est engagée à prendre en charge l'échauffement des étudiants avant la course et à ramener son propre matériel de sonorisation pour l'évènement de la Color Chartres 2019, et d'autre part la contribution de la ville qui s'engage à afficher le logo de l'association Salsamba sur les supports de communication, et d'organiser une conférence de presse en présence d'un représentant de l'association Salsamba afin de valoriser le partenariat avec l'association.

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : L'association Salsamba s'engage à accorder des prestations à hauteur de 500 € HT pour son soutien matériel.

DECISION N° D-V-2019-0539

Convention de mécénat avec la Société Chartres Enseignes Communication dans le cadre du projet d'animation autour du kiosque à musique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et la Société Chartres Enseignes Communication, dont le siège social est situé 5 avenue Louis Pasteur à Gellainville (28630), représentée par Monsieur Nelson COELHO, gérant, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La Société Chartres Enseignes Communication s'est engagée à mettre en valeur un bungalow (6m x 2m) par l'installation de bâches, pour la période du 5 juillet au 22 septembre 2019, et d'autre part, la contribution de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la Société Chartres Enseignes Communication sur les supports de communication.

ARTICLE 2 : La Société Chartres Enseignes Communication s'engage à accorder des prestations à hauteur de 1980 € HT.

DECISION N° D-V-2019-0540

Don des Amis du Musée de quatre dessins de Beaujoint

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don des Amis du Musée de quatre dessins de J-A Beaujoint listés ci-dessous pour inscription à l'inventaire du musée des Beaux-Arts et d'autoriser la signature des actes afférents.

Œuvres données par les Amis du Musée des Beaux-Arts

- Titre/Appellation : 4 dessins de l'intérieur de la cathédrale de Chartres représentant la clôture du chœur.
- Artiste/École/Origine : Jacques-Amédée Beaujoint
- Période/Date : 1852
- Matière : Dessins sur papier
- Techniques : graphite, encre, aquarelle, gouache

- Dimensions dessins : H.42.5 L.33.5 cm (sans cadre) H 63.5 L 50.4 (avec cadre)
- Marques/signatures : signé et daté
- État sommaire du bien : bon état
- Historique du bien (provenance et origine de propriété) :
 - Achat auprès d'un antiquaire par l'association des Amis du Musée des Beaux-Arts de Chartres.
 - Achat en vente publique 04/2019 (antiquaire)

Coût d'acquisition par l'association :

Montant hors TVA :

Montant TVA incluse : 3500€

ARTICLE 2 : Le don des Amis du Musée n'est pas assujéti de conditions et ne fera pas l'objet d'un reçu fiscal.

DECISION N° D-V-2019-0541

Accord cadre d'entretien et d'accord des orgues des églises Saint Aignan et Saint Pierre à Chartres - Correction erreur matérielle

DECIDE

ARTICLE 1 : De rectifier l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de la décision n°D-CH-2018-392 du 7 décembre 2018, approuvant et autorisant la signature de l'accord-cadre n°2018-136, relatif à l'entretien et accord des orgues des églises Saint Aignan et Saint Pierre à Chartres, avec la société MANUFACTURE BERRICHONNE DE GRANDES ORGUES HEDELIN ET CIE domiciliée Le Rippé à CETON (61260), par l'article 2 ci-dessous ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Chartres :
Fonctionnement : 324 – 6156 - BATI - Investissement : 324 – 2135 -19-170 - BATI

DECISION N° D-V-2019-0542

Marchés subséquent à l'accord-cadre pour les prestations d'étude et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de restauration sur des immeubles classés au titre des Monuments historiques - Résiliation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation, pour faute du titulaire, des marchés n°2017-110, 2018-076, 2018-101, 2018-102, 2019011V, 2019061V et 2019098V conclus avec le groupement conjoint composé par les sociétés ARCHITECTURE ET PATRIMOINE (mandataire solidaire), domiciliée 14, Place des Epars à CHARTRES (28000), BRIZOT MASSE INGENIERIE (Cotraitant), domiciliée 134; rue du Temple à Paris, BUREAU D'ETUDE MAROLLE (cotraitant), domiciliée, le Silo – Rue de la Maladrerie à LE COUDRAY (28630), CABINET PASCAL DUPUIS (cotraitant), domiciliée 38bis, Chemins des Bas Rochers à LA VILLE DU BOIS (91620), et SARL STUDIOLO (cotraitant) domiciliée 6, rue des Haudriettes à PARIS (75003).

ARTICLE 2 : Cette décision n'a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0543

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Illumaphonium" avec Illumaphonium Ltd

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Illumaphonium » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » avec Illumaphonium Ltd domiciliée Unit 1 Burgage Gardens, Southwell, Nottingham, NG7 7BN (ANGLETERRE) pour un montant estimé de dix mille quatre cent quatre-vingt neuf euros et treize centimes d'euros net (10 489,13 euros net) si le taux de change est au plancher, ou estimé de dix mille neuf cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingt

neuf centimes d'euros net (10 990,89 euros net) si le taux de change est au plafond (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Le montant minimum de 10 489,13 euros net si le taux de change est au plancher ou maximum de 10 990,89 euros net si le taux de change est au plafond est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0544

Animations de Noël 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle " Gueule d'ours" avec la compagnie Remue-Ménage

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Gueule d'Ours » dans le cadre des animations de Noël, le vendredi 6 décembre 2019 avec la Compagnie Remue-Ménage domiciliée 50 avenue Sémard 94200 Ivry sur Seine, pour un montant de quatre mille six cent soixante-quatorze euros et soixante-quatorze centimes Hors Taxe (4 674,74 € HT), soit à un taux de TVA de 5,5 % : quatre mille neuf cent quarante-six euros et quatre-vingt-un centimes Toutes Taxe Comprises (4 946,81 € TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 4 946,81 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2019-0545

Logement 2 rue Robert Legué - Monsieur VOISIN Stanislas - Fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 26 octobre 2019 à la mise à disposition du logement situé 2 rue Robert Legué qui était attribué à Monsieur VOISIN Stanislas.

ARTICLE 2 : Cette recette était prévue au budget principal sous l'imputation 71-752.

DECISION N° D-V-2019-0546

Occupation des locaux école Henri Farman - Scolarisation d'élèves à besoin éducatifs particuliers

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention, l'Association ADAPEI 28 représentée par son Président Monsieur Jean de Montchalin, en partenariat avec l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir représentée par sa Directrice Madame Evelyne Mège est autorisée à utiliser 2 salles ainsi que les espaces mutualisés (salle de motricité, sanitaires, restaurant, cour de l'école,...) de l'école Henri Farman sise 6 rue Farman en vue d'y accueillir un groupe d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Celle-ci prendra effet à compter de la date de notification et sera tacitement reconductible sans pouvoir excéder une durée maximum de 10 ans.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit

DECISION N° D-V-2019-0547

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Entremets" le 5 octobre 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de mise à disposition de la salle à l'Italienne du Musée des Beaux-Arts à l'association « Entremets » pour l'organisation de leur conférence le 5 octobre 2019, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0548

Occupation des locaux Ecole Rechèvres

Réunions organisées par l'Association Parents Quartier de Rechèvres année 2019/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école de Rechèvres avec Monsieur GRENIER, représentant de parents d'élèves de l'Association PQR, afin d'y organiser des réunions avec les membres de l'association du 01/09/2019 au 03/07/2020. Les demandes de réservation des locaux se feront une semaine avant, auprès du Directeur.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0549

Création d'un Self-Ecole Grand Jardin lot n°1-avenant n°1-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019131V, conclu avec la société MENUISERIE ROGER POUSSET, domiciliée 4 rue saint Gilles 28800 Bonneval, ayant pour objet de prendre en compte la modification de 3 portes ainsi que du doublage en plaques de plâtre demandé, et portant le montant du marché à 48 646.97 € HT soit 58 376.36 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 23 21312 21 BATI

DECISION N° D-V-2019-0550

Création d'un self-Ecole Grand Jardin lot n°3-avenant n°1-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019133V, conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE domiciliée Z.I. du bois Gueslin 28630 Mignières, ayant pour objet de prendre en compte les modifications de réseau, l'installation d'un lave-main dans le vestiaire du personnel, des modifications et remplacement nécessaire de radiateurs, et portant le montant du marché à 44 642.89 € HT soit 53 571.46 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 23 21312 21 BATI

DECISION N° D-V-2019-0551

Création d'un self- Ecole Grand Jardin lot n°4-avenant n°1-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019134V, conclu avec la société MAI ENTREPRISE, domiciliée 34 rue Saint Cheron 28000 Chartres, ayant pour objet de prendre en compte la dépose d'une zone carrelée existante dans le réfectoire et portant le montant du marché à 14 830.00 € HT soit 17 796.00€ TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 23 21312 21 BATI

DECISION N° D-V-2019-0552

Création d'un self- Ecole Grand Jardin lot n°5-avenant n°1-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019135V, conclu avec la société BENARD SAS, domiciliée rue de la Sapinière ZAC de la Chenardière 72560 Changé, ayant pour objet de prendre en compte les modifications et adaptations des prestations de mobilier de cuisine, et portant le montant du marché à 29 610.00 € HT soit 35 532.00€ TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 23 21312 21 BATI

DECISION N° D-V-2019-0553

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs Entrées Concerts - Saison 2019/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de fixer le prix des places des concerts, organisés par le conservatoire à rayonnement Départemental pour la musique et la Danse pour la saison culturelle 2019/2020 sont fixés à :

- Tarif plein 10 €
- Tarif réduit (étudiants, bénéficiaires du RSA ou autre aide similaire, élèves du CRD) 6 €
- Gratuit sur invitation (partenaires, production, professeurs du conservatoire).

Les dates et les concerts concernés :

- COULEURS-DOUBLES, une conversation entre clavecin et piano
Jeudi 10 octobre 2019 – 20 : 30 - Musée des beaux-Arts,
- SPLENDEUR DE LA MUSIQUE ITALIENNE
Vendredi 8 novembre 2019 – 20 : 30 – Eglise St-Aignan,
- SUR DES AIRS DE PRINTEMPS
Jeudi 12 décembre 2019 – 20 : 30 – Musée des beaux-Arts,
- CANTATE DES ROIS MAGES
Jeudi 16 janvier 2020 – 20 : 30 – Musée des beaux-Arts,
- BRAHMS Sonates et trio
Jeudi 19 janvier 2020 – 20 : 30 – Musée des beaux-Arts,
- THE BLUE NOTE LEGEND
Vendredi 13 mars 2020 – 20 : 30 – Salle Doussineau,
- PINCE ME PINCE MOI
Vendredi 3 avril 2020 – 20 : 30 – Musée des beaux-Arts.

La capacité totale des salles est de :

- 69 places pour le Musée des Beaux-Arts,

- 350 places assises pour l'Eglise Saint-Aignan,
- 112 places assises pour la salle Doussineau.

ARTICLE 2 : Les recettes afférentes à ces concerts seront imputées au 311-7062.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Création de la Société Publique Locale C'CHARTRES TOURISME - Participation au capital -
Approbation des statuts

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à la communauté d'agglomération Chartres métropole de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de ces dispositions et par délibération du Conseil Communautaire de Chartres métropole en date du 26 septembre 2016, l'Office de Tourisme de la ville de Chartres est devenu communautaire et a donné lieu à la transformation en office de tourisme intercommunal C'Chartres Tourisme.

L'Office de Tourisme Intercommunal est actuellement constitué sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par l'office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

En effet, les dispositions du CGCT, prévoient que les SPL peuvent se voir confier plusieurs types de contrats selon l'objet de la mission de service public qui leur est déléguée et permet aux collectivités locales actionnaires de bénéficier d'un outil d'intervention hors champ des obligations concurrentielles. Les contrats qu'elle conclut avec la collectivité actionnaire étant soustraits à l'application des règles de publicité et de mise en concurrence préalable, et cela dans la limite de son territoire.

Par ailleurs, le décret N°2015-1002 du 18 août 2015 a introduit une disposition dérogatoire permettant à un représentant des professions et activités intéressées par le domaine touristique du territoire, non actionnaire de la SPL, de siéger au sein d'un comité technique. Ainsi, la volonté de poursuivre un modèle de gouvernance proche de celui de l'EPIC actuel sera mise en œuvre par la création d'un comité technique composé de 25 représentants des professionnels du tourisme sur le territoire des actionnaires de la SPL. Ce comité chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs sera organisé et régit par un règlement intérieur et seront désignés lors du Conseil d'administration constitutif de la SPL.

Ainsi la transformation juridique de l'EPIC C'Chartres Tourisme en SPL a été étudiée et est envisagée.

Cette évolution permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et la ville de Chartres,
- Une représentativité des socio-professionnels au sein du Conseil d'administration, et un comité les réunissant permettant une concertation et de donner des avis au conseil d'administration,
- Une implication des collectivités qui souhaiteraient devenir membre de la SPL via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte d'autres actionnaires publics,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique prévoit :

- Un actionnariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- Des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

Les principaux éléments constitutifs de la SPL sont les suivants :

1. OBJET DE LA SOCIETE

La SPL a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o L'accueil et l'information des touristes,
 - o La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o L'élaboration de services touristiques,
- Étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

2. DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est « **C'CHARTRES TOURISME** »

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Hôtel de Ville, Place des Halles, 28 000 Chartres.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée Générale Ordinaire.

3. REPARTITION DU CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 100 000 €.

Il est divisé en 200 actions de 500 € chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées.

Conformément à l'article L 1531-1 du CGCT, le capital social d'une SPL doit être détenu intégralement par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital de la SPL sera constitué comme suivant :

Actionnaires	Actions	€
Chartres métropole	160	80 000
Ville de Chartres	40	20 000

4. GOUVERNANCE

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres maximum composés comme suivant :

- 17 administrateurs représentant les collectivités locales publiques actionnaires dont :
 - o 12 administrateurs représentant la communauté d'agglomération Chartres métropole ;
 - o 1 administrateur représentant la ville de Chartres ;
 - o 4 administrateurs représentants les autres actionnaires publics ;
- 1 administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme conformément à l'article R133-19 du code du tourisme.

Les représentants désignés pourront être amenés à exercer toute fonction dans le cadre de la représentation

qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-présidence, ou membre de la commission des marchés).

Le projet de statuts de la SPL est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention

APPROUVE la création de la Société Publique Locale dénommées « C'CHARTRES TOURISME » ;

APPROUVE les statuts de la SPL tels qu'annexés ;

AUTORISE le Maire à signer les statuts de la société publique locale ;

APPROUVE le montant de la participation de la ville de Chartres au capital de la SPL correspondant à la souscription de 40 actions de 500 € de valeur nominale chacune, soit 20 000 euros, à souscrire en numéraire et à verser sur le compte séquestre ouvert à cet effet ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les bons de souscription d'actions liés à la constitution de la SPL ;

FIXE au nombre de 25 le nombre de sièges au comité technique de la SPL ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 SPL C'Chartres Tourisme - Désignation des représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale

Par délibération précédente, le Conseil municipal a approuvé les statuts de la SPL C'CHARTRES TOURISME société publique locale compétente en matière de promotion du tourisme, et a autorisé la prise de participation de ville de Chartres au capital de la SPL à hauteur de 20%.

L'article L. 225-17 du Code de commerce dispose qu'une société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les statuts fixent le nombre maximum des membres du conseil, qui ne peut dépasser dix-huit.

Au sein du Conseil d'administration de la SPL C'Chartres tourisme, la ville de Chartres disposera d'un siège.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale sera composée d'un membre représentant chaque actionnaire disposant d'au moins 9% du capital social.

Il appartient au Conseil municipal de les désigner.

Il est proposé :

- De désigner le représentant de la ville de Chartres au sein de l'Assemblée générale de la SPL.
- De désigner le représentant de la ville de Chartres au sein du Conseil d'administration de la SPL.
- D'autoriser le représentant de la ville de Chartres à être candidat à exercer, le cas échéant, les fonctions de Président, et le cas échéant, de Directeur Général de la société et à percevoir, à ce titre, une rémunération mensuelle brute maximale de 2 000 €.
- D'autoriser le représentant de la ville de Chartres ainsi désigné :
 - à exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de la SPL ;
 - à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL par le Conseil d'administration ;
 - à percevoir, à ce titre, une rémunération annuelle nette qui ne pourra dépasser 1 500€ par an.

Conformément aux dispositions visées en article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 dudit code, le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, de procéder à mains levées, à la désignation d'un représentant de la ville de Chartres au sein de l'Assemblée générale de la SPL C'CHARTRES TOURISME.

ACTE la candidature de Mme Karine DORANGE, sur proposition de M. le Maire

PROCEDE à l'élection d'un représentant de la ville de Chartres au sein de l'Assemblée générale de la SPL C'CHARTRES TOURISME.

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages exprimés : 35

EST DECLAREE ELUE, ayant obtenu 29 voix, Mme Karine DORANGE à l'Assemblée générale de la SPL C'CHARTRES TOURISME.

DECIDE, à l'unanimité de procéder à mains levées, à la désignation d'un représentant de la ville de Chartres au sein du Conseil d'administration de la SPL C'CHARTRES TOURISME.

ACTE la candidature de M. Laurent LHUILLERY, sur proposition de M. le Maire.

PROCEDE à l'élection du représentant de la ville de Chartres au sein du Conseil d'administration de la SPL C'CHARTRES TOURISME.

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages exprimés : 33

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 28 voix, M. Laurent LHUILLERY au Conseil d'administration de la SPL C'CHARTRES TOURISME.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention et deux conseillers municipaux n'ont pas pris au vote

AUTORISE les représentants ainsi désignés :

- à exercer, le cas échéant, les fonctions de Président et, le cas échéant, de Directeur Général et à percevoir, à ce titre, une rémunération mensuelle brute maximale de 2 000 €.
- à exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de la SPL ;
- à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL par le Conseil d'administration ;
- à percevoir, à ce titre, une rémunération annuelle nette qui ne pourra dépasser 1 500€ par an.

FINANCES ET PROSPECTIVE

3 Tarifs - Révision

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE les tarifs proposés pour les différentes prestations des Musées.

ACCEPTTE les tarifs tels que présentés dans l'annexe jointe.

- 4 Prise de participation de Chartres Développements Immobiliers dans le capital d'une Société Civile de Construction Vente Chartres Petit Bouillon

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la Société Civile de Construction Vente Chartres Petit Bouillon pour un montant de 60 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

-
- 5 Droit de place - 1 place du Général de Gaulle - annulation de titres de recettes émis

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'annulation des titres de recette des droits des palissades situées 1 place du Général de Gaulle listés ci-après :

Exercice	N° titre	N° bordereau	Montant du titre
2017	3660	288	3 786,72
2017	4943	382	3 786,72
2018	1120	88	3 704,40
2018	2448	154	3 745,56
2018	3253	235	3 786,72
2018	4124	290	3 786,72
2019	787	60	3 704,40
2019	1735	149	3 745,56

AUTORISE le Maire à signer les actes éventuels permettant d'appliquer ces dispositions.

-
- 6 Accord-cadre fourniture de matériaux de voirie pour la ville de Chartres et Chartres Métropole - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Fourniture de matériaux de voirie pour la ville de Chartres et Chartres Métropole – Lot 1 : Fourniture d'enrobés à froid	COLAS CENTRE OUEST 11 rue du 19 mars 1962 28630 LE COUDRAY	Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum Estimation : 9 600 € HT par période d'exécution
Fourniture de matériaux de voirie pour la ville de Chartres et Chartres Métropole – Lot 4 : Fourniture de béton prêt à l'emploi	BMCE (POINT P) 41, quai du roi BP N°25 45015 ORLEANS	Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum Estimation : 34 600 € HT par période d'exécution
Fourniture de matériaux de voirie pour la ville de Chartres et Chartres Métropole – Lot 5 : Fourniture d'enrobés à chaud	COLAS CENTRE OUEST 11 rue du 19 mars 1962 28630 LE COUDRAY	Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum Estimation : 19 000 € HT par période d'exécution

- 7 Acquisition de deux licences de débit de boissons de catégorie IV - Fonds de commerce "LE DOUBLE SIX"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'acquisition de deux licences de débit de boisson de catégorie IV attachées au fonds de commerce « LE DOUBLE SIX » situé Petit Archevilliers, 24 route de Nogent-le-Phaye à Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

- 8 ZAC Pôle Gare - Epargne Est - Acquisition de biens immobiliers auprès de la SPL Chartres Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'acquisition des biens immobiliers, auprès de la SPL Chartres Aménagement, situés à Chartres, cadastrés section DA n°s 190 à 192, 225, 240 (ex 208p), 242 (ex 223p) et 244 (ex 224p), représentant une surface totale de 16 209 m², terrain d'assiette nécessaire à la construction du parking souterrain et de la plateforme multimodale, au prix de 4 806 407,87 € H.T. qui fera l'objet d'un différé de paiement, honoré en fin de concession.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous actes et documents à intervenir.

- 9 26 rue du Repos - Acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une maison d'habitation mitoyenne de 115 m² et d'un garage de 40 m² cadastrés section BS n° 398 (638 m²), avec un terrain d'agrément cadastré BS n° 445 (336 m²) et un jardin potager cadastré BS n° 10 (285 m²) situés 26 rue du Repos à Chartres, auprès des Consorts NEVEU (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 250 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

- 10 Le Clos Pajot - Désaffectation - Déclassement et Cession d'une partie de parcelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la partie de parcelle cadastrée section BR n° 92, d'environ 25 m², sise angle des rues d'Étampes, Guy Moquet et Avenue des Sablons, et la cession au profit de Monsieur et Madame Arnaud TEMPLIER, domiciliés 20 rue d'Étampes ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, au prix de 650 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

11 Ilot Courtille - Cession d'une parcelle non bâtie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la cession de la parcelle non cadastrée, d'une superficie de 6 m², située boulevard de la Courtille, après son déclassement et sa désaffectation par délibération n° CM2019/060 en date du 4 avril 2019, au profit de la société Linkcity, au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

12 104 rue du Souvenir Français - parcelle non bâtie - Cession

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession de la parcelle de terrain non bâtie à usage de jardin, cadastrée section BO n° 631, d'une superficie de 288 m², située 104 rue du Souvenir Français à Chartres, à Monsieur Jean Grégoire NOUADJE, domicilié 30 rue Saint-Chéron à Chartres (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 9 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

13 COS - Subvention complémentaire 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 ayant pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire 2019 pour un montant total de 15 739.94 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

14 Mise à disposition partielle de personnel - Gymnastique séniors

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition partielle et gracieuse de personnel de la Ville vers le CCAS à raison d'une heure hebdomadaire pour l'année scolaire 2019/2020, pour un an et renouvelable tacitement dans la limite de trois ans, hors vacances scolaires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la gestion de la mise à disposition.

15 Prestation ACFI - Convention avec le Centre-de-Gestion d'Eure-et-Loir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ les modalités d'évolution de la convention proposée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir relative à l'intervention d'un Agent chargé d'une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents utiles à cette prestation.

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

16 Parrainage de Casapub pour Chartres en lumières 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de partenariat avec CASAPUB,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention.

17 Parrainage de Chérie FM pour Chartres en lumières 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention de parrainage avec NRJ Group pour sa radio Chérie FM,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention.

18 Parrainage du Grand Monarque pour Chartres en lumières 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de parrainage avec le Grand Monarque

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention.

19 Concession de service public - Création et gestion d'un marché des Arts - lancement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions

APPROUVE le principe de l'exploitation du Marché des Arts dans le cadre d'une concession de service ayant pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un service public ;

APPROUVE le rapport de présentation et les caractéristiques essentielles de la concession de service ayant pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un service public, sachant qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concession de service ayant pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un service public.

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

20 Rapport Annuel Délégation de Service Public activités Enfance 2018

Par délibération en date du 24 juin 2013, le conseil municipal a attribué le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des activités pour l'enfance à l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (PEP), à compter du 2 septembre 2013 pour une période de 5 ans.

Suite au retour à la semaine de 4 jours, le conseil municipal a approuvé le 12 avril 2018 un avenant prenant acte de la prolongation d'une année de la délégation de service public jusqu'au 1^{er} septembre 2019. Au regard des dispositions de cette convention et de l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre chaque année à la Ville un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. La ville de Chartres a reçu ce rapport annuel retraçant l'activité du délégataire en 2018.

Les principales informations à retenir sont les suivantes :

- Pour les mercredis après-midi : 11 086 journées-enfants réalisées soit une hausse de 12% par rapport à l'année 2017 pour une moyenne de 308 enfants présents (181 dans les ALSH maternels et 127 au Rigeard)
- Pour les accueils du matin et du soir : 8 557 journées-enfants réalisées soit une légère baisse de 3% par rapport à l'année 2017 pour une moyenne de 150 présents le matin et 198 le soir.
- Pour les petites vacances : 4 139 journées-enfants ont été réalisées soit une diminution de 8% par rapport à l'année 2017 pour une moyenne de 116 enfants présents (59 dans les ALSH maternels et 57 au Rigeard). En comparaison aux vacances de fin d'année (60 enfants accueillis en moyenne), les vacances d'automne (157), février (122) et printemps (127) sont plus demandées par les familles.
- Pour l'été : 6 710 journées-enfants réalisées soit une augmentation de 13% par rapport à l'année 2017 pour une moyenne de 215 enfants présents en juillet (104 sur les ALSH maternels et 111 au Rigeard) et 126 en août (46 dans les ALSH maternels et 80 au Rigeard)
- Pour les Temps d'Activités Périscolaires : 6 646 journées-enfants réalisées soit une baisse de 54% par rapport à 2017 expliquée par la fin du dispositif (6 mois de fonctionnement contre 10 auparavant).

Le compte de résultat demeure légèrement supérieur à la prévision annuelle (1 444 900.20€ pour 1 401 738.01€ prévus) expliqué principalement par une augmentation de la masse salariale en lien avec le nombre de journées-enfants initialement prévu (+ 14%) compensée par une hausse des recettes des familles et de subventions pour les contrats aidés. La participation de la ville s'élève à 633 705.51€ conformément à la prévision.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 octobre 2019 a pris acte du présent rapport.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport relatif à l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel 2018 concernant la délégation de service public relative à la gestion des activités enfance.

21 Rapport d'exploitation 2018 de l'Auberge de Jeunesse et du Camping de Chartres

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal a renouvelé le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du camping de Chartres et de l'auberge de jeunesse, avec les Ets Y.A ROUSSEL MONTIGNY pour une durée de 6 ans à compter du 15 mars 2015.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour le délégataire du service public de produire à l'autorité délégante, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport d'activités du délégataire pour l'année 2018 fait ainsi ressortir les éléments suivants :

- Une hausse de la fréquentation pour le camping (+2% avec 20 761 nuitées) et une stagnation pour l'auberge (-1% avec 4 544 nuitées).

Pour le camping, la clientèle reste principalement étrangère et de passage, et les camping-caristes représentent plus de la majorité de la clientèle. Sa fréquentation fluctue toujours selon la météo.

L'auberge de jeunesse continue d'accueillir, comme l'année précédente, de plus en plus d'individuels, majoritairement français.

Pour répondre à l'évolution de la demande, des travaux du délégataire et de la Ville ont permis d'aménager 6 chambres individuelles supplémentaires.

La durée des séjours est très courte (3j). Le mois de mai reste le plus fréquenté, à noter une hausse globale de juillet à novembre par rapport à 2017 (+ 40% de nuitées).

- En 2018, le chiffre d'affaires global est de 237 796 €, en hausse de 3% par rapport à 2017, hausse constatée sur les 2 sites : + 3% pour le camping (173 282 € en 2018), +4% pour l'auberge à (64 514 € en 2018)
- Mais un résultat net global négatif de 44 315 €, avec un résultat positif au camping (+ 7 743 € en 2018) alors qu'il est fortement déficitaire pour l'Auberge de jeunesse (- 52 058 € en 2018).
- Ce résultat négatif s'explique notamment par des fortes charges de fluides et d'entretien (Auberge de Jeunesse : gaz 23K€, petits équipements 6K€ ; Camping :16.8K€ Eau, 14K€ frais entretiens).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 octobre 2019 a pris acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel 2018 du délégataire Ets Y A Roussel Montigny, joint en annexe, concernant la gestion de l'Auberge de Jeunesse et du Camping de Chartres.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

- 22 Avenant de projet à la convention cadre pluri annuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire de Chartres métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions

APPROUVE l'avenant de projet à la convention cadre pluri annuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire de Chartres métropole

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant conjointement avec l'Etat, l'ANAH, l'ANRU, Action Logement, la Banque des Territoires, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure et Loir, Chartres métropole, les Villes de Lucé et de Mainvilliers, les Vitrines de Chartres, la CMA, la CCI, la CM'IN, la Cosmetic Valley, Chartres Métropole Habitat, Habitat Eurélien, Chartres Développements Immobiliers et la SPL Chartres Aménagement.

-
- 23 Stationnement souterrain délégation de service public - rapport d'activité 2018

Par délibération en date du 24 octobre 2003, la ville de Chartres a confié à la société Chartres Stationnement la construction du parking Cœur de Ville, la rénovation des parkings Hôtel de Ville, Cathédrale et Grand Faubourg, ainsi que l'exploitation de l'ensemble de ces parkings, pour une durée de 32 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Au regard des dispositions de cette délégation et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit remettre chaque année à la Ville un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Ce rapport précise les opérations réalisées sur l'année 2018 :

- Fidélisation de la clientèle grâce à la carte à décompte pour les usagers (carte pré chargée avec 10% offerts)
- Développement du partenariat chèques parkings commerçants et e-valideur cinéma
- Poursuite de la mise en place de Q-Park Résa Abonnement
- Partenariat avec Renault Mobility sur le parking cœur de ville (2 véhicules disponibles)

Ainsi, l'année 2018 a vu une fréquentation de 919 404 clients, en léger recul de 1,7% par rapport à 2017, sur les 3 parcs Cathédrale, Hôtel de Ville et Cœur de Ville. Le nombre d'abonnés de ces 3 parcs, en

augmentation de 8% par rapport à 2017, est de 2046.

Le chiffre d'affaires total, en légère hausse de 0,4% par rapport à 2017, est de 4 415 700 €. Cette hausse s'explique par le succès des cartes à décompte mais aussi par la progression de 1,4% du ticket moyen payé, ce qui est révélateur d'un stationnement plus long des usagers en centre-ville, malgré un léger recul de fréquentation de 1,7%.

A noter également que les tarifs du parking n'ont pas connu d'évolution depuis juillet 2015.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 octobre 2019 a pris acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel 2018 de la société Chartres Stationnement concernant la gestion du stationnement souterrain.

24 Fourrière automobile - Délégation de service public - Rapport annuel 2018

Par délibération n° 2015/277 en date du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal de Chartres a décidé d'attribuer le contrat de délégation de service public relatif à la fourrière automobile, à la société Chartres Service Auto domiciliée ZI Euroval à FONTENAY SUR EURE (28630) à compter du 01 octobre 2015 pour une durée de 4 ans.

La ville de Chartres a reçu le rapport annuel retraçant l'activité du délégataire en 2018.

Au regard des dispositions de cette convention et de l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre chaque année à la Ville un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service.

La Ville de Chartres a reçu ce rapport annuel et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 octobre 2019 a pris acte du rapport.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de prendre acte du rapport relatif à l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel 2018 concernant la délégation de service public de la fourrière automobile.

25 Plan Local d'Urbanisme de Chartres - modification simplifiée n°1

Par délibération n°2015/233 en date du 24 juin 2015, le Conseil municipal de Chartres a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le règlement classe en zone urbaine centre-ville - UCV - la partie de la ville intra-muros non couverte par le Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur (PSMV).

A travers le programme Action Cœur de Ville, la municipalité s'est notamment donnée comme priorité la reconquête des îlots et immeubles vacants ou dégradés. Cette stratégie vise principalement à remettre sur le marché de nouveaux logements pour permettre un retour des habitants et une évolution du commerce en cœur de ville.

Les dispositions prévues actuellement dans le PLU pour la zone UCV en matière de stationnement ne permettent pas aujourd'hui de remplir pleinement ces objectifs notamment du fait d'un tissu bâti et parcellaire complexe et très contraignant, ainsi que de la présence de cavités importantes. De même, la mutation d'étages commerciaux vacants ou de locaux inoccupés en habitation implique la création de nouvelles places de stationnement le plus souvent irréalisables en raison de l'exiguïté des locaux.

Par conséquent, il est devenu nécessaire de modifier certaines dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UCV concernant les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aire de

stationnement. Ce projet s'inscrit dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que ce projet n'a pas pour conséquence de bouleverser l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Par ailleurs, ce projet n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme. Ce projet de modification n'entre donc pas dans le champ d'application de la modification dite de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code seront mis à la disposition du public pendant un mois. A l'issue de cette période, le Conseil municipal de Chartres adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager la modification simplifiée n°1 du PLU de Chartres.

AUTORISE le maire ou son représentant à notifier le dossier de modification simplifiée à la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES

Ville de Chartres

Révision tarifaire - Année 2019

Délibération du 17 octobre 2019

SOMMAIRE

Musées.....

Annexe 1 page 1

MUSEES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Musée des Beaux Arts - droit d'entrée expositions permanentes

gratuit	gratuit
---------	---------

Musée des Beaux Arts - droit d'entrée expositions temporaires

B	Plein tarif	3.40	3.40	5.00	5.00
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	47.06%	0.00%
G	Tarif réduit	1.70	1.70	2.50	2.50
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	47.06%	0.00%

Musée des Beaux Arts - visites guidées individuelles

B	Plein tarif				5.00
	Variation annuelle en %				
G	Tarif réduit				2.50
	Variation annuelle en %				

Musée des Beaux Arts - Location pour soirée privée "Entreprises et partenaires" et "hors personnel (*)"

(*) Toutes demandes d'agents et/ou de services supplémentaires, toutes dégradations feront l'objet d'une re-facturation par la collectivité à l'occupant-locataire.

	Plein tarif HT				4 166.67
	TVA 20 %				833.33
	Plein tarif TTC				5 000.00
	Variation annuelle en %				

Musée des Beaux Arts - Carte MUSE

B	Plein tarif - accès illimité au titulaire - validité de 2 mois	5.00	5.00	suppression	suppression
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%		
G	Tarif réduit - accompagnant du titulaire de la carte MUSE	1.70	1.70	suppression	suppression
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%		

Maison Picassiette - droit d'entrée

B	Plein tarif	5.60	5.60	6.00	6.00
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	7.14%	0.00%
A	Tarif réduit	2.80	2.80	3.00	3.00
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	7.14%	0.00%

Picassiette - Carte ISIDORE

B	Plein tarif - accès illimité au titulaire - saison d'ouverture annuelle	15.00	15.00	15.00	15.00
	Variation annuelle en %				0.00%
G	Tarif réduit - accompagnant du titulaire de la carte ISIDORE	2.80	2.80	3.00	3.00
	Variation annuelle en %		0.00%	7.14%	0.00%

E

Musée des Beaux Arts et Maison Picassiette - billet jumelé exposition au musée

D	Plein tarif	7.50	7.50	suppression	suppression
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%		
E	Tarif réduit	3.75	3.75	suppression	suppression
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%		

Frais de port par catalogue

	France métropolitaine	6.00	6.00	6.00	6.00
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
	France Dom -Tom et étranger	12.00	12.00	12.00	12.00
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Musée des Beaux Arts

L'entrée gratuite aux expositions temporaires et aux visites individuelles est accordée :

Ensemble des visiteurs le 1^{er} dimanche de chaque mois sauf juillet et août

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Groupes scolaires et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Amis du Musée de Chartres

Donateurs

Membres de l'ICOM

Etudiants

Etudiants en Arts

Guides, Conférenciers

Le tarif réduit aux expositions temporaires et aux visites individuelles est accordé aux :

Groupes de plus de 10 personnes non scolaires

Visiteurs munis du PASS Chartres expérience délivré par l'Office de tourisme

Etudiants

Maison Picassiette

L'entrée gratuite est accordée aux :

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Groupes scolaires et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Etudiants

Le tarif réduit est accordé aux :

Groupes de plus de 10 personnes non scolaires

Visiteurs munis du PASS Chartres expérience délivré par l'Office de tourisme

Etudiants